

COMITE SYNDICAL
Mercredi 30 septembre 2020
Ateliers Magelis

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 19 juin 2020

Rapports d'information

Point sur les délégations

Convention cadre Université de Limoges Magelis 2020
Ateliers d'été BD

- | | | |
|---------|-------|--|
| Rapport | n° 1 | Représentant de GrandAngoulême au SPMI MAGELIS |
| Rapport | n° 2 | Décision Modificative n°2 |
| Rapport | n° 3 | Exonération de loyers Covid |
| Rapport | n° 4 | Protection sociale complémentaire |
| Rapport | n° 5 | Avenant 1 Médecine du travail |
| Rapport | n° 6 | Fonctionnement CREADOC 2020 |
| Rapport | n° 7 | Radi – Raf 2020 |
| Rapport | n° 8 | Acquisition du 178 rue de Bordeaux |
| Rapport | n° 9 | Eesi/111-117 bordeaux / Centre de documentation / Groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême |
| Rapport | n° 10 | Aménagement de locaux à destination de l'Eesi et du Pôle Image Magelis
Programmation – marché de maîtrise d'œuvre |

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL du 19 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à quatorze heure trente, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le huit juin, se sont réunis dans l'hémicycle du Conseil Départemental de la Charente.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Samuel Cazenave, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Pierre-Yves Briand, Philippe Bouty, Didier Villat et Xavier Bonnefont. Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Annette Feuillade.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-Hubert Lelièvre, Jean-François Dauré, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Daniel Sauvaître. Madame Jeanne Filloux.

Madame Jeanne Filloux donne son pouvoir à monsieur Philippe Bouty.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Assistait à la séance monsieur Frédéric Cros, DGS du SMPI Magelis.

Constatant que le quorum est atteint (14 présents – 15 votants), Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 14h40. Il accueille avec plaisir – au sein de l'hémicycle départemental (pour assurer la distanciation physique) - madame Valérie Schermann. Nouvellement élue conseillère municipale à Angoulême et déléguée de la Commune au Comité Syndical du Pôle Image, monsieur le Président souligne que madame Schermann est connue de la filière.

Monsieur François Bonneau soumet ensuite le compte-rendu du Comité Syndical du 12 février 2020, qui est approuvé à l'unanimité (14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »).

Par ailleurs, les membres du Comité Syndical donnent acte à Monsieur le Président (14 présents / 15 votants / 15 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base des délibérations n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, ainsi que sur le fondement de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Enfin, ils prennent connaissance des informations transmises sur l'opération Images en Fête et sur la subvention octroyée au RECA.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour avec l'exposé du rapport n° 1 concernant la représentation de la Commune d'Angoulême au sein des instances du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Il indique qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, la commune d'Angoulême a désigné – par délibération du 4 juin 2020 – ses nouveaux délégués pour siéger au Comité Syndical du SMPI, à savoir :

- Monsieur Xavier Bonnefont et Madame Valérie Schermann, titulaires ;
- Messieurs Gérard Desaphy et Gérard Lefèvre, suppléants.

Aussi, après en avoir délibéré, et en application des Statuts du Syndicat Mixte, les membres du Comité Syndical prennent acte – à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »] - du changement de représentants [titulaires et suppléants] de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

A l'issue, monsieur le Président ouvre les candidatures à la Vice-présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, et propose monsieur Xavier Bonnefont. Ce dernier accepte. Aucun autre candidat ne se présente.

Madame Annette Feuillade et monsieur Didier Jobit sont désignés scrutateurs.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est ainsi procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Nombre de bulletins : 15

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

Monsieur Xavier Bonnefont : 10 voix pour

Bulletins blancs : 5

Monsieur Xavier Bonnefont, qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimé, est élu – au 1^{er} tour- Vice-Président du Comité Syndical du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Monsieur Xavier Bonnefont remercie les membres du Comité pour cette confiance et pour leur accueil des nouveaux représentants de la Ville, à savoir madame Valérie Schermann, monsieur Gérard Desaphy (« un ancien de Magelis ») et monsieur Gérard Lefèvre, Adjoint à la Culture.

Monsieur le Vice-Président donne la parole à madame Valérie Schermann pour qu'elle se présente. Cette dernière souligne qu'elle est directrice d'un studio d'animation depuis 7 ans, et se félicite de l'évolution du Pôle Image (placé 2^{ème} après Paris) depuis 17 ans. Elle se réjouit de pouvoir participer à son essor futur.

Monsieur Xavier Bonnefont, Vice – Président, intègre de fait et de droit le Bureau Syndical du Pôle Image MAGELIS, et y représente la Ville d'Angoulême.

Enfin, s'agissant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), monsieur le Président signale que madame Lasbugues et monsieur Gilbert Pierre-Justin ne peuvent plus y siéger car ils ne représentent plus la Ville au Comité Syndical. Il convient donc de les remplacer.

Monsieur le Président mentionne par ailleurs que la CAO serait constituée avec un caractère permanent, pour éviter d'avoir à désigner une telle instance à chaque fois que son intervention s'avèrerait nécessaire.

Aussi, monsieur François Bonneau ouvre les candidatures.

Madame Valérie Schermann et monsieur Gérard Desaphy se portent candidat respectivement comme membres titulaire et suppléant.

Aucun élu ne s'y opposant, il est procédé à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »], élisent les membres [titulaire et suppléant] de la Commune d'Angoulême siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS, qui est désormais constituée comme suit :

Le Président : François BONNEAU, ou son représentant, président	
Titulaires	François NEBOUT (Conseil Départemental) Stéphanie GARCIA (Conseil Départemental) Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême) William JACQUILLARD (Région Nouvelle Aquitaine) Annette FEUILLADE (GrandAngoulême)
Suppléants	Samuel CAZENAVE (Conseil Départemental) Philippe BOUTY (Conseil Départemental) Gérard DESAPHY (Ville d'Angoulême) Mathieu HAZOUARD (Région Nouvelle Aquitaine) François ELIE (GrandAngoulême)

Le rapport n° 2 relatif au Compte de Gestion est adopté à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »].

Après présentation du Compte administratif 2019 via projection d'un power point reprenant le rapport transmis, Monsieur Xavier Bonnefont, Vice – Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, est désigné Président de séance.

A l'issue de l'examen et du débat sur le Compte Administratif 2019 (aucune observation formulée), et préalablement au vote, monsieur François Bonneau, Président du Comité Syndical, se retire de la salle.

Les membres du Comité Syndical adoptent – à l'unanimité [13 présents – 14 votants – 14 voix « pour »] - le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Les rapports n° 4 [affectation définitive des résultats] et n° 5 [provisionnement 2020 et admission en non-valeur] sont approuvés à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »].

A la suite de l'exposé du rapport sur la décision modificative n° 1, monsieur Samuel Cazenave interroge les services sur l'impact de la crise sanitaire sur les opérations.

Monsieur François Bonneau indique que la production des studios d'animation a été légèrement ralentie, mais l'activité a pu largement se poursuivre via le télétravail.

Madame Valérie Schermann confirme en attestant que cette pratique a connu un retentissement mondial, à tel point que l'organisme représentant les cinéastes américains a préconisé une poursuite et même une amplification du télétravail. Madame Schermann signale également que le Festival d'Annecy en mode virtuel a eu autant d'accrédités que d'habitude ; « preuve que l'animation est encore plus une industrie d'avenir ».

Monsieur le Président ratifie en assurant que l'animation reste une pépite territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »] - adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget 2020 telle qu'elle est proposée dans le rapport.

Complétant la réponse apportée à monsieur Cazenave, monsieur Frédéric Cros souligne qu'à l'inverse les incidences ont été majeures pour les travaux en cours, puisque ceux-ci ont été suspendus ou menés sur un rythme plus lent.

Il expose que les travaux de l'Eperon ont été complètement arrêtés. Il note cependant que la part à charge de Magelis avait déjà été très largement exécutée ; le CGR devant finir tous les

aménagement et installer tous les équipements. Il signale ainsi que le bâtiment devrait être livré début ou mi-août au lieu de fin juin-début juillet ; « date compatible avec le FFA ».

S'agissant de l'Ecole 42, monsieur Cros mentionne que le chantier a été également arrêté. Il relève que les travaux ont cependant redémarré et que le planning de l'opération est en cours de redéfinition.

Enfin s'agissant de l'EESI, monsieur Frédéric Cros fait observer que les études menées entre Magelis, la Ville et les autres partenaires se sont poursuivies en télétravail. Il remarque ainsi qu'aucun retard n'a été pris et que le COPil prévu en juin sera maintenu.

En complément, monsieur Xavier Bonnefont évoque le contexte de l'opération EESI. Il indique que des discussions sont menées entre la Ville et le Pôle Image car il s'agit de conduire quatre projets distincts – avec deux maîtres d'ouvrage différents – sur un même périmètre. Il précise ainsi que sur recommandation de la Préfecture, une étude de programmation commune a été menée, débouchant sur des scénarii et des estimations prévisionnelles travaux pour chaque opération. Il observe cependant que le cabinet d'études a relevé que les fonds alloués par la Ville ne seraient pas suffisants. Ils ne couvriraient que la partie rénovation de l'ancienne EESI.

Monsieur Xavier Bonnefont expose que le projet d'ensemble de l'EESI ne connaîtra donc son terme –pour la Ville– qu'en 2024, avec une réhabilitation à court terme, et une construction neuve (aujourd'hui en option) qu'après obtention –pour ce projet– des fonds FSIL en 2021 et des crédits supplémentaires auprès du CPER et de GrandAngoulême. Il insiste par ailleurs sur la nécessité d'aller au-delà dans le domaine des économies d'énergie pour la partie réhabilitation, ce qui permettrait l'obtention de financements complémentaires.

Monsieur le Vice-Président rapporte que le concours de maîtrise d'œuvre unique n'avait pas été évoqué jusqu'à présent entre les deux partenaires. Il relève cependant que sur recommandations fortes de l'Etat, les membres du COPIL ont souscrit à cette procédure commune ; « d'où le présent rapport déposé sur table ».

Monsieur François Bonneau propose ainsi aux élus de l'examiner immédiatement. Les délégués acceptent.

Madame Valérie Schermann interroge les services pour savoir si le centre de documentation sera accessible aux intermittents ou aux employés des studios.

Monsieur Frédéric Cros énonce que le projet est d'abord conçu comme un lieu d'études et un centre de documentation commun à toutes les écoles. Il explique que ce projet n'a pas été pensé comme devant s'ouvrir aux tiers professionnels mais il suggère d'envisager cette alternative.

Monsieur le Président confirme que cet espace doit avoir vocation à être utilisé le plus largement possible.

Monsieur Samuel Cazenave rappelle que l'EESI est la seule école supérieure de la BD en France basée sur 2 sites distincts de grande ampleur (un à Angoulême et un à Poitiers). Il poursuit en notant que de gros investissements territoriaux sont réalisés sur les deux sites, pouvant créer soit une émulation, soit des tensions. Compte-tenu des travaux de la Ville et du Pôle Image, il propose donc de redemander la création d'une école nationale de la BD à Angoulême.

Monsieur François Bonneau accepte cette proposition en soutenant que l'EESI a vocation à être une référence aux niveaux national et international.

Monsieur Xavier Bonnefont maintient que l'étude doit également exprimer cette intention ; tout en remarquant que pour l'instant l'Etat ne s'est pas saisi de la préconisation inscrite dans le rapport d'études du Directeur de la CIBDI.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »] – :

- *approuvent les éléments de programmation exposés ainsi que les enveloppes prévisionnelles affectées aux travaux ;*
- *valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et la Ville d'Angoulême concernant les études de maîtrise d'œuvre ;*
- *acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu à la Ville d'Angoulême ;*

- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier.*

A l'issue de l'exposé du rapport relatif à la modification du tableau des effectifs, monsieur Philippe Bouty s'interroge sur l'intérêt de maintenir le poste de Responsable prospection et animation économique alors qu'il n'est pas pourvu. Il rappelle que le développement économique découle avant tout de la prospection.

Monsieur le Président lui indique que le Pôle Image veut se garder la latitude de pouvoir lancer – à tout moment – le recrutement correspondant si le besoin s'en faisait ressentir. Il souligne que si le Comité supprime ce poste, il faudra une nouvelle délibération pour le recréer ; ce qui rend rallonge et complexifie la démarche.

Monsieur Philippe Bouty signale que le travail de prospection est quand même aujourd'hui assuré même si le poste afférent n'est pas occupé.

Monsieur François Bonneau mentionne que le DGS fait aujourd'hui office de prospecteur. Il relève cependant que les secteurs actuellement en développement vont connaître une phase d'accélération, et imposeront des moyens humains pour les soutenir. « Maintenir ce poste est donc un moyen de réagir rapidement pour un éventuel futur recrutement ».

Monsieur le Président adresse ses meilleurs vœux de réussite professionnelle à madame Cécile Dumas qui participe aujourd'hui à son dernier Comité Syndical après 18 ans de présence comme Responsable administratif au Pôle Image.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [14 présents / 15 votants / 15 voix « pour »] :

- *approuvent la modification de l'intitulé du poste d'Assistant administratif et juridique en lieu et place de Responsable administratif, et acceptent l'élargissement des cadres d'emplois et grades pour pourvoir à ce recrutement à temps complet ;*
- *autorisent le changement de dénomination du poste d'Ingénieur son pour celle de Chargé(e) d'exploitation audiovisuel – référent son, et permettent la création de l'emploi sur un temps complet, sur les cadres d'emplois et grades précités ;*
- *modifient consécutivement le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;*
- *autorisent monsieur le Président à :*
 - *procéder à l'ensemble des démarches nécessaires en vue de pourvoir aux postes vacants [déclarations de vacances d'emplois, annonces et insertions, appels à candidature, formulaires de déclarations de nomination...];*
 - *lancer et conduire à leur terme les procédures de recrutement – sur les cadres d'emplois et grades précités – d'agents titulaires, ou à défaut d'agents contractuels ;*
 - *signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.*

Après présentation du rapport sur la subvention 2020 au CNAM ENJMIN, monsieur Frédéric Cros signale que le budget réalisé 2019 et le prévisionnel 2020 viennent juste d'être communiqués au Pôle Image.

Monsieur François Bonneau est satisfait du fait que le CNAM ait choisi Angoulême pour installer des formations complémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »] - :

- *acceptent le principe et les termes de la convention établie entre le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis et l'AG-CNAM en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2020, prévoyant le versement d'une subvention de 730 000 € au profit de l'association pour le fonctionnement du CNAM ENJMIN et la réalisation de ressources pédagogiques numériques ;*
- *autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.*

Pour le rapport suivant, monsieur Xavier Bonnefont signale que la subvention apportée par la Ville d'Angoulême à l'association Prenez du relief n'est pas de 3 000 € mais de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »] – :

- *acceptent le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 12 000 €, au titre de l'année 2020, soit une somme identique à 2019,*
- *approuvent le principe et les termes de la convention afférente;*
- *autorisent monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

Le rapport n° 10 sur la subvention allouée à Eurekatech pour 2020 est approuvé à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »].

S'agissant du rapport suivant sur Immersivity 2020, monsieur Frédéric Cros indique que le Pôle Image essaye de maintenir cet événement pour les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre, en dépit du contexte sanitaire. Il précise également que pour cette nouvelle édition le travail de conception éditoriale est conduit en collaboration avec monsieur Mathieu Gayet et les associations professionnelles du domaine de la réalité virtuelle.

Monsieur François Bonneau mentionne que le langage utilisé durant les conférences peut parfois être un peu abscons mais l'on y découvre tout l'intérêt de la technologie actuelle et les potentielles utilisations futures via les concours techniques.

Monsieur Samuel Cazenave relève que la réalité virtuelle concerne tous les secteurs, du champ de la création artistique uniquement aux applications industrielles, lui ouvrant des développements considérables.

Madame Valérie Schermann s'interroge sur la possible ouverture des conférences et œuvres virtuelles à des participants autres que professionnels.

Monsieur le Président note qu'Immersivity est un événement de professionnels pour les professionnels. Monsieur Frédéric Cros souligne cependant qu'en parallèle (aux mêmes dates) un festival de réalité virtuelle - à destination du grand public - est organisé par Courant 3D.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »] – :

- *approuvent l'opération exposée;*
- *prennent acte du partenariat financier conclu et de ceux en cours de négociation ;*
- *acceptent la prise en charge [directe ou par remboursement] - par le Pôle Image Magelis - des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSIVITY 2020 ;*
- *autorisent monsieur le Président à :*
 - *conduire toutes les démarches ;*
 - *solliciter tout autre partenariat financier ;*
 - *signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Après l'exposé du rapport concernant la DIA pour le bien situé au 38bis, avenue de Cognac, monsieur le Président souligne qu'il n'y a pas d'intérêt particulier pour le Pôle Image d'acquiescer ce bien.

Aussi, *après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »] – renoncent à l'exercice du droit de préemption sur la propriété désignée dans la DIA n° 20-0286.*

Le rapport n° 13 portant cession des Studios d'Arédi à la SCI DUTY ou représentée est adopté à l'unanimité [14 présents – 15 votants – 15 voix « pour »].

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président interroge les membres du Comité sur d'éventuelles remarques complémentaires.

Monsieur François Bonneau relève que tous les partenaires du Pôle Image démontrent leur volonté pour accueillir les tournages, les sociétés d'animation et les structures autour des nouvelles technologies.

Monsieur le Président souligne que les chantiers progressent et d'autres sont programmés. Il conclut en notant que le Pôle Image avance dans la production de ses projets et ambitions.

En l'absence d'observations ou de questions diverses supplémentaires, la séance est levée à 15h45.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 septembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
8/06/2020	GAYET Mathieu	Préparation, lancement, passation (y compris signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant animation et programmation d'un événement rassemblant les professionnels de la réalité virtuelles à Angoulême..
23/06/2020	SMACL ASSURANCES	Avenant n° 2 au marché 2016/029 – Responsabilité civile- conclu avec la SMACL ASSURANCES pour les prestations d'assurance
6/07/2020	NEF ANIMATION	Convention de partenariat financier avec l'association Nouvelles écritures pour le Film d'Animation
23/01/2020	ASSOCIATION FIT'ING	Bail précaire pour la mise à disposition des locaux situés au 20 rue de Saintes à compter du 1 ^{er} août 2020 Bail non signé, l'association ayant abandonné le projet de location de local
24/07/2020	FFA	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le FFA pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre, atrium parvis et parking niveau-1et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême, du 17 août au 7 septembre. <u>Mise à disposition consentie à titre gracieux</u> , pas de caution, ni

		de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
7/08/2020	CIA	Convention avec l'association des étudiants de l'image pour l'occupation de locaux situés au 134/138 rue de Bordeaux (foyer, bureau et local de rangement d'une surface totale de 190m ²) Convention consentie à titre gratuit jusqu'au 1 ^{er} novembre 2020, renouvellement tacite
25/08/2020	Consultation en cours	Préparation, lancement, passation (y compris signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant les marchés passés selon une procédure adaptée portant exécution de prestations pour la réalisation d'un diagnostic de stabilité
25/08/2020	Consultation en cours	Préparation, lancement, passation (y compris signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant les marchés passés selon une procédure adaptée portant exécution de travaux d'entretien et de petits aménagements du patrimoine immobilier - lot 6 Menuiseries intérieures/Agencement »
25/08/2020	CNC	Convention de partenariat triennal pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
25/08/2020	CNC	Convention de subventionnement 2020 entre le CNC et le Syndicat Mixte
27/08/2020	MME CHENE DUBOIS	Convention précaire pour l'occupation du 2 ^{ème} étage du 99, Rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 90 m ² , pour une durée de 23 mois à compter du 11 juillet 2020. Redevance mensuelle de 354,19 € TTC, incluant TEOM. Provision pour charges mensuelles de 25€TTC. Abonnements et consommations diverses, nettoyage, gardiennage et assurance du local à charge de l'occupant.
07/09/2020	CRÊPES PARTY	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis pour un food truck et sa terrasse. Activité exercée toute la semaine sur une amplitude horaire de 10h00 à 00h00 (variable selon les jours), pour la période du 9 septembre 2020 au 8 septembre 2021. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant. Régime d'occupation contraint par la domanialité publique du site.

Le Président,
François BONNEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°2

Signature d'une convention cadre de partenariat entre l'Université de Limoges et le Pôle Image Magelis

L'Université de Limoges et le Pôle Image Magelis ont signé, le 28 août dernier, une convention cadre de partenariat triennale dans l'objectif de développer leurs collaborations en matière de formation, recherche, innovation et transfert de technologie.

Cette convention a pour principal objectif de mettre en perspective les liens à développer entre l'Université de Limoges et le Pôle Image Magelis qui sont impliqués dans le développement de leur territoire sur des champs largement complémentaires. En effet, les deux structures participent et nourrissent des activités de formation et de recherche dans le champ des industries créatives, de l'image et de la bande dessinée.

La convention cadre est tout à la fois structurante en termes d'actions mais également souple et ouverte pour favoriser l'émergence de projets nouveaux. De manière concrète, elle guide l'action sur trois années mais sera complétée par des annexes et des avenants spécifiques aux actions envisagées en commun.

La convention est prévue autour de deux axes thématiques :

- Formation
- Recherche / Innovation / Transfert de technologie / Création d'entreprises

Elle est animée et actualisée en permanence dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire et d'un comité de suivi.

Les formes de la collaboration sont plurielles et complémentaires : formation (initiale et continue), conférences, ateliers, rencontres, projets de recherche collaboratifs, colloques scientifiques, ...

Il est à noter que dans le cadre de cette collaboration, un premier projet de recherche est déjà en cours. Une étude sur « Les conditions de vie des auteurs de bande dessinée en Charente » menée par Sylvain Aquatias, enseignant chercheur à l'Université de Limoges, a débuté en 2019 pour une durée de trois ans.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2027.

Le Président,
François Bonneau



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°3

Ateliers d'été BD

Pendant tout l'été, le Pôle Image Magelis a proposé divers ateliers animés par les Talents de l'image d'Angoulême aux enfants des centres de loisirs et centres sociaux d'Angoulême.

Cette action financée par Magelis s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale « *Toute la France dessine* » portée par le Ministère de la Culture, le Centre National du Livre et la Cité de la bande dessinée. Elle vient soutenir une filière particulièrement touchée par la crise sanitaire, valoriser tous ces talents du territoire et les promouvoir à l'extérieur.

Les créateurs ont ainsi répondu favorablement à cette initiative puisqu'une trentaine d'ateliers a été proposée : il y en avait pour tous les âges et tous les goûts !

Au regard du succès rencontré cet été par les ateliers, Magelis a envisagé de poursuivre l'opération pendant les vacances de la Toussaint et d'élargir à l'ensemble des centres de loisirs et centres sociaux de GrandAngoulême.

Retour en images des ateliers d'été

Atelier *Tambouille du garage et des fonds de tiroirs* proposé par **Angèle Villeneuve** avec le centre ASLH Soleil d'Enfant le 22 juillet 2020 – Photos © Angèle Villeneuve



Atelier Création d'un manuel sur l'éco-responsabilité, comment réduire les déchets expliqué en BD proposé par **Lise Topin** avec le Centre de l'Enfance Leclerc Chauvin les 22 et 24 juillet 2020
Photos © Centre Leclerc Chauvin



Atelier *La savane emménage* proposé par **Julie Gore** avec le centre La Ferme des Valettes le 24 juillet 2020 – Photos © La Ferme des Valettes



Atelier *Création de personnages manga* proposé par **Delphine Rieu** avec le centre Rives de Charente le 28 juillet 2020 – Photos © Rives de Charente



Atelier *Pâte à sucre* proposé par **Violette (Contes de Griotte)** avec les 6-7 ans du CSCS Louis Aragon le 4 août 2020 – Photos © *Contes de Griotte*



Le Président,
François Bonneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a series of vertical lines and a small horizontal stroke at the end.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°1

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS

① Représentation de GrandAngoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres, dont la représentation est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

Par ailleurs, quatre représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative.

A la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et du renouvellement de ses membres, le conseil communautaire de GrandAngoulême a désigné – par délibération du 16 juillet 2020 - ses nouveaux délégués pour siéger au Comité Syndical du SMPI, à savoir :

- Messieurs Gérard DESAPHY et Gérard ROY, titulaires ;
- Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN et madame Agnès BEL, suppléants.

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, je vous demande de bien vouloir prendre acte du changement de représentants de GrandAngoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Il est précisé que par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 la Ville d'Angoulême a désigné monsieur Gérard DESAPHY comme suppléant de monsieur Xavier BONNEFONT au Comité Syndical.

Un même délégué ne pouvant représenter deux collectivités distinctes, la commune d'Angoulême élira un nouveau membre suppléant en lieu et place de monsieur Gérard DESAPHY. Un nouveau rapport sera ainsi soumis aux membres du Comité Syndical pour prendre acte de ce changement.

② Election du représentant de GrandAngoulême au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 7 des statuts du Syndicat dispose que le bureau est composé de dix membres, soit le président, le vice – président et huit autres membres élus de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres ;
- Département : 6 membres ;
- GrandAngoulême : 1 membre ;
- Ville d'Angoulême : 1 membre. ;

Deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux réunions du bureau avec voix consultative.

Depuis le 7 février 2017, monsieur Jean-François DAURE représente GrandAngoulême au Bureau Syndical.

A la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et du renouvellement des conseillers communautaires au Comité Syndical, il convient de réélire le représentant de GrandAngoulême siégeant au Bureau Syndical du Pôle Image MAGELIS.

L'élection s'effectue, au scrutin uninominal, à main levée (sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés), à la majorité absolue des membres du Syndicat pour les deux premiers tours, et à la majorité relative des membres pour le troisième tour.

③ Remplacement de certains membres de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Image Magelis

Les syndicats mixtes étant soumis dans leurs actions au Code de la Commande Publique, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) – à caractère permanent – a été élue par délibération du Comité Syndical du Pôle Image le 19 juin 2020.

En application des dispositions des articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT, elle comprend un Président ou son représentant, président, cinq membres titulaires (reflétant le pluralisme des partenaires) et cinq membres suppléants, comme suit :

Le Président : François BONNEAU, ou son représentant, président	
Titulaires	François NEBOUT (Conseil Départemental) Stéphanie GARCIA (Conseil Départemental) Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême) William JACQUILLARD (Région Nouvelle Aquitaine) <i>Annette FEUILLADE (GrandAngoulême)</i>
Suppléants	Samuel CAZENAVE (Conseil Départemental) Philippe BOUTY (Conseil Départemental) Gérard DESAPHY (Ville d'Angoulême) * Mathieu HAZOUARD (Région Nouvelle Aquitaine) <i>François ELIE (GrandAngoulême)</i>

A la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et de la désignation de nouveaux délégués communautaires au Comité Syndical, je vous demande de bien vouloir réélire les membres titulaire et suppléant de GrandAngoulême siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

** Monsieur Gérard DESAPHY sera prochainement remplacé en qualité de représentant de la Ville d'Angoulême à la CAO.*

Le Président,
François Bonneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a series of vertical strokes and a small flourish at the end.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°2

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2020 Décision Modificative n°2

Le budget primitif 2020 du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS, voté le 12 février 2020, a permis à MAGELIS de couvrir les engagements pris pour l'année 2020 lors de la présentation des orientations budgétaires.

L'équilibre du budget, après adoption de la décision modificative n°1, s'établit comme suit :

- 6 573 475.72 € pour la section de fonctionnement ;
- 11 831 763.46 € pour la section d'investissement.

Une décision modificative n° 2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à ajuster les prévisions de crédits initiales.

→ Transfert en compte d'attente :

Une ouverture de crédits en dépenses et en recettes sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est nécessaire pour permettre le transfert en compte d'attente d'écritures passées sur l'opération 1702 – 49 boulevard Besson Bey.

Investissement : ouverture de crédits.

Dépenses d'ordre Compte 041	720 €	2313 / Immobilisations en cours
Recettes d'ordre Compte 041	720 €	2033 / Frais d'insertion

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2020, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport.

Le Président,
François Bonneau



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°3

Crise sanitaire Covid-19 Exonérations loyers et redevances

Le premier foyer de la pandémie de Covid-19 est apparu à la mi-décembre 2019 à Wuhan, en Chine, pandémie qui s'est répandue en France à partir de la fin janvier 2020. A la mi-mars 2020, le bilan sanitaire mondial s'élevait à plus de 7 000 morts, et l'Europe était devenue l'un des principaux foyers de la pandémie. L'augmentation des cas en France a entraîné la fermeture effective de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays dont tous les établissements scolaires. En complément des recommandations des gestes « barrière » d'hygiène et de distanciation sociale, la décision d'un confinement au niveau national est annoncée le lundi 16 mars 2020 par le Président de la République. Le confinement national formant le stade 3 de la lutte contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 a impliqué la restriction des déplacements au strict nécessaire jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020 ainsi que la verbalisation des infractions liées à cette nouvelle règle, la fermeture des frontières de l'espace Schengen et le report du second tour des élections municipales.

La propagation du virus COVID-19 n'a pas eu uniquement des conséquences sanitaires, elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Ainsi, un certain nombre de locataires ont adressé une demande d'exonération de loyers :

Locataire	Adresse	Exonération sollicitée	Loyer mensuel (ht)	Total exo sollicitée (ht)
ATELIER DU PLAN B	99 rue de Bordeaux	avril/mai/juin	409,31 €	1 227,93 €
DP MECA	22 rue de Saintes	avril/mai/juin	529,12 €	1 587,36 €
DSL	93 boulevard Besson Bey	avril/mai	539,04 €	1 078,08 €
FARET Loïc	142 rue de Bordeaux	avril/mai/juin	547,48 €	1 642,43 €
LE RIVER	102 rue de Bordeaux	mars à août	473,21 €	2 839,26 €
LOCA AUTO CINE	71 rue de l'Epineuil	avril/mai/juin	336,48 €	1 009,44 €
NT CONSEIL	2 ^{ème} étage 102 rue de Bordeaux	avril à septem	813,71 €	4 882,26 €
REBOUND CAPITAL GAMES	2 ^{ème} étage 197 rue de Bordeaux	avril/mai/juin	786,99 €	2 360,97 €
SCHMUBY	97 rue de Bordeaux	mi mars	572,18 €	286,09 €
SILEX	101 rue de Bordeaux	avril/mai	1 009,13 €	2 018,26 €
TRICOT Charline	152 rue de Bordeaux	2 mois	500,00 €	1 000,00 €

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis souhaite accompagner spécifiquement les entreprises et commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...).

Je vous propose d'accepter les demandes d'exonérations de loyers sur une période de 2 mois, et ce sous réserve qu'une aide au paiement des loyers n'ait pas été accordée par une autre collectivité, pour :

- Bar Tabac Le Nil
- DP Méca,
- Le River,
- Loca Auto Ciné,
- NT Conseil,
- DSL,
- Atelier du plan B,
- Tricot Charline,
- Rebound Capital Game,

et de refuser pour :

- Silex,
 - Schmuby,
- ces entreprises bénéficiant, par ailleurs, d'aides à la production.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et approuver le soutien tel que proposé.

**Le Président,
François Bonneau**



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°4

Protection sociale complémentaire (risque Santé et/ou Prévoyance) Mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas le Syndicat Mixte. Par contre si ce mandat n'est pas réalisé, le Syndicat ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion seront transmises aux structures/collectivités qui auront donné mandat au Centre de Gestion (avec les frais de gestion du Centre correspondants). Au regard du résultat de la consultation publique, le Smpi aura le choix, par délibération, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation. Il lui appartiendra également, dans le cadre d'une convention, d'indiquer le montant de la participation qu'il accorderait aux agents.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,

Le Président,
François Bonneau

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bonneau', with a stylized, cursive script.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°5

Avenant n°1 à la convention Relative au service de santé et de prévention des risques Professionnels du CDG de la FPT de la Charente

Le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020 a proposé un avenant pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- de m'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant la convention.

Le Président,
François Bonneau



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°6

Fonctionnement de CREADOC Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers

Passation de convention avec l'université de Poitiers et la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

Sur décision de l'université de Poitiers, la première année du Master n'a pas ouvert à la rentrée 2019. Seule la deuxième année du Master a ouvert pour permettre aux étudiants de finaliser leur cursus.

Au cours de l'année universitaire 2019-2020, la formation a été réorganisée afin de répondre aux exigences des diplômes universitaires de Master. Ainsi elle rouvrira à la rentrée 2020 dans une nouvelle configuration et sera rattachée à l'UFR Lettres et Langues et non plus à l'UFR Sciences Humaines et Art comme c'était le cas jusqu'en juin 2020. Seule la première année de Master accueillera des étudiants à la rentrée 2020. La formation ouvrira la deuxième année de Master dès la rentrée 2021.

Au titre de l'année 2019, la subvention demandée par l'université de Poitiers s'élève à 21150 €. Cette demande nous est parvenue début 2020 et n'a donc pu être votée en 2019.

Au titre de l'année 2020, la subvention demandée par l'université de Poitiers s'élève à 9397 €, soit 2347 € pour le premier semestre 2020 et 7050 € pour le deuxième semestre 2020, respectivement pour l'UFR SHA et l'UFR Lettres et Langues.

Il est par ailleurs à noter que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC :

- secrétaire – agent territorial
- ingénieur du son contractuel
- technicien audiovisuel contractuel

Le Pôle Image Magelis prend d'autre part en charge les coûts de location bail des matériels et équipements vidéo nécessaires à la formation. Un nouveau contrat doit être négocié au cours du deuxième semestre 2020.

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques à l'année passée mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018, pour un montant annuel de 9000 €.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Sciences Humaines et Art afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2019 et du premier semestre 2020.

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre du deuxième semestre 2020.

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- m'autoriser à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

**Le Président,
François Bonneau**



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 septembre 2020

RAPPORT N°7

Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation

Chaque année, les professionnels de l'animation - qu'ils soient directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... ont à coeur de se retrouver à Angoulême pour les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation d'Angoulême (RADI-RAF).

L'édition 2019 a réuni près de 360 participants soit une fréquentation record, limitée par la capacité d'accueil. Cet événement, unique en son genre, est né il y a 12 ans de la volonté d'offrir un lieu d'échanges à tous les acteurs de cette industrie en permanente évolution. Il permet de répondre à des enjeux à la fois techniques, économiques, réglementaires, sociaux ou pédagogiques.

Chaque année, ces questions fondamentales pour permettre aux studios mais aussi aux écoles de se positionner face à une concurrence internationale, sont débattues avec passion et enthousiasme. La progression de l'affluence témoigne de la vitalité de l'événement et de son ancrage dans la communauté professionnelle.

Depuis 2019, la conception éditoriale de ces trois journées est réalisée par trois personnes, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis : Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, successeurs de René Broca, figure historique des RADI-RAF, parti à la retraite.

L'objectif des Rencontres Animation Développement Innovation est de dresser un état des lieux des logiques de fabrication et d'organiser l'échange d'information sur les perspectives de développement logiciel et de renouvellement des outils.

L'objectif des Rencontres Animation formation est de favoriser la réflexion collective sur les enjeux de formation en mettant en présence toutes les parties prenantes: les organismes de formation et les entreprises d'animation, bien sûr, mais également les organismes institutionnels qui ont vocation, à leurs différents niveaux de compétence, à les accompagner.

Une nouvelle édition des deux manifestations est prévue les 18, 19 et 20 novembre 2020.

Pour l'instant, il a été décidé de maintenir le format des manifestations en présentiel, tout en s'assurant de la mise en place du protocole sanitaire en vigueur. Une retransmission en direct des débats sera proposée afin de permettre à tous de suivre les débats. Si la situation sanitaire devait évoluer, une forme alternative de la manifestation sera néanmoins proposée.

Le partenariat qui réunit le Pôle Image Magelis, le CNC, le SPFA, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS et la FICAM reste lui aussi inchangé.

Les trois journées de débat s'articuleront autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Le budget de l'opération est stable depuis plusieurs années. Il s'établit à 130 000 € pour les 3 jours. L'inscription à la manifestation est gratuite. Les frais des intervenants sont pris en charge (transport, hébergement, repas). Sont également pris en charge les repas des participants.

La participation financière prévisionnelle des partenaires est la suivante :

- FICAM : 6000 € sollicités
- CPNEF Audiovisuel : 6000 € sollicités
- SPFA : 6000 € sollicités
- AUDIENS : 6000 € sollicités
- AFDAS : 6000 € sollicités

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les opérations exposées ci-dessus ainsi que leur plan de financement ;
- accepter la prise en charge par le Syndicat Mixte de l'ensemble des frais des intervenants et notamment transport, hébergement et repas ;
- m'autoriser à :
 - prendre les contacts et accords préalables nécessaires,
 - solliciter tout partenariat financier,
 - signer tous les documents et conventions relatifs à ce dossier.

**Le Président,
François Bonneau**



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 30 septembre 2020

RAPPORT N°8

ACQUISITION FONCIERE A L'AMIABLE – 178 rue de Bordeaux – 16000 Angoulême –

En mars 2020, l'agence La foncière charentaise a sollicité le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis pour lui proposer l'achat d'un bien situé au 178 rue de Bordeaux à Angoulême, et consistant en une maison sur un étage avec six pièces, un grenier, une pièce aménageable en sous-sol et un jardin, cadastrés CS n° 74, d'une superficie de 206 m² au sol environ.

Très intéressé par cet immeuble compte-tenu de sa localisation, le Pôle Image a sollicité l'estimation du Service Local du Domaine a le 1^{er} juillet 2020. Dans un avis rendu le 15 juillet 2020 la valeur vénale de ce bien (libre d'occupation) a été fixée à 32 500 € (hors frais d'agence), avec une marge possible de 20%.

Initialement, le prix de vente était fixé à 92 650 €, soit 85 000 € nets vendeur et 7 650 € de frais d'agence.

Au terme des négociations, le vendeur a accepté un prix de vente été fixé à 40 000 € - soit 36 000 € nets vendeur et 4 000 € de frais d'agence - plus frais d'acte, pour un bien acheté en l'état, libre de toute occupation.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver l'acquisition de ce bien, considérant son intérêt stratégique pour le développement économique et le volet « Formation » du Pôle Image.

En effet, il est localisé au cœur même du Pôle Image, en mitoyenneté de l'immeuble 178bis (toiture dans la continuité ce qui facilite une réhabilitation globale) propriété de Magelis, en face du studio Blue Spirit, à proximité immédiate des Ateliers Magelis ainsi que du bâtiment Formation, et pourrait conforter la constitution d'une réserve foncière pour la création d'un nouvel immobilier d'entreprises.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'acquisition en l'état – par le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS à monsieur Guy RIEUL – du bien situé au 178, Rue de Bordeaux à Angoulême –cadastré CS n°74– pour un montant de 40 000 € (soit 36 000 € nets vendeur et 4 000 € de frais d'Agence), plus frais d'acte ;

- m'autoriser :

- à engager les démarches administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette acquisition ;
- à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de cette procédure, et toutes les pièces afférentes.

Le Président,
François Bonneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°9

Groupement de commandes – Missions de Coordination Sécurité Protection de la Santé, Contrôle Technique et Ordonnancement Pilotage et Coordination pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et du Pôle Image Magelis

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image ont engagé une étude de programmation commune pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et Pôle Image Magelis.

Les cinq opérations menées dans le cadre de ce projet sont :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI (opération 1 sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême),
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (opération 2 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux (opération 3 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (opération 4 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver (opération n°5 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis)

Afin de conserver la cohérence du programme global, un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême a également été constitué pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre en commun.

Dans ce contexte, pour rationaliser la conduite de ces 5 opérations, il semble également opportun de disposer de marchés communs pour les missions de Coordination sécurité et protection de la santé, de Contrôle technique et d'Ordonnancement, pilotage et coordination.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême, en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une consultation pour désigner :

- un coordonnateur SPS (Sécurité – Protection de la Santé) de niveau I afin de veiller aux principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité des travailleurs sur le chantier,
- un contrôleur technique (CT) afin de prévenir les aléas techniques,

- un coordonnateur OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) afin d'organiser et harmoniser dans le temps et dans l'espace les tâches élémentaires d'études et de travaux ainsi que les actions des différents intervenants.

La décomposition en lots et les estimations sont les suivantes :

- Lot 1 : mission SPS – estimation à 71 300 € HT
- Lot 2 : mission CT – estimation à 112 300 € HT
- Lot 3 : Mission OPC – estimation à 122 400 € HT

Compte tenu de l'estimation financière des opérations, la consultation se fera donc sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-10, L2124-2, R2124-2, R2113-1 R2161-2 à 5, R2131-16 à 20 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant. Magelis participera à l'élaboration des cahiers des charges et à l'analyse des offres.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

*

* *

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et la Ville d'Angoulême concernant les missions de coordination SPS, contrôle technique, Ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis.
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu à la Ville d'Angoulême ;
- accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier ;

**Le Président,
François Bonneau**



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 30 Septembre 2020

RAPPORT N°10

Aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et du Pôle Image Magelis Programmation – marché de maîtrise d'œuvre

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image ont validé les éléments de programmation pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis.

Les cinq opérations menées dans le cadre de ce projet sont :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI (opération 1 sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême – enveloppe prévisionnelle travaux 2 515 580 €HT),
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (opération 2 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 2 207 000 €HT),
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux (opération 3 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 3 758 250 €HT),
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (opération 4 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 627 080 €HT),
- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver (opération n°5 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 433 790 €HT).

Afin de conserver la cohérence du programme global, un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême a été constitué pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre en commun.

L'opération 4, centre de documentation, est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil, en zone rouge du PPRI. Le périmètre de base consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m², associée à une extension de 30m² d'emprise au sol, sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée est d'environ 256m².

L'inconstructibilité est la règle générale en zone rouge du PPRI, cependant, lors d'une même demande d'autorisation d'aménager, des extensions liées à la démolition de bâtiments existants sont autorisées, si l'impact des aménagements sur l'écoulement des eaux en cas de crue n'est pas aggravant.

Ainsi la démolition du bâtiment J, en lien avec l'opération 1 et celle du bâtiment O situé à proximité des bâtiments L et M, pourraient permettre un complément d'aménagement au périmètre de base de l'opération 4, de l'ordre de 130m².

En liaison avec le centre de documentation commun, le campus pourrait disposer d'un nouveau pôle de vie étudiante, en remplacement de l'espace existant dans le bâtiment Le Nil, qui soit plus ouvert vers l'extérieur et permettrait de développer d'autres fonctions répondant aux besoins des étudiants. La gestion sera définie en fonction des services proposés (Magelis, CROUS, association des étudiants du campus Image...).

Un scénario de programmation, comprenant un périmètre de base (centre de documentation) et un périmètre conditionnel (pôle de vie étudiante) est proposé.

Ce périmètre conditionnel définit plusieurs espaces.

Un espace de vie étudiante disposant d'un bureau, d'une annexe pour l'association des étudiants du campus image et d'une salle polyvalente qui pourra servir de foyer, lieu de rencontres, de réalisations d'ateliers (danse, théâtre...), d'espace de jeux (e-sport), de représentations. Il devra pouvoir s'ouvrir et s'agrandir vers l'extérieur pour que les activités puissent se faire et s'étendre à l'espace naturel aménagé aux abords.

Un espace santé pourra aussi être créé, ainsi qu'un espace de micro-restauration, voire de mobilité.

Les espaces entrée/accueil, sanitaires, locaux techniques et divers seront communs avec l'espace centre de documentation.

L'estimation prévisionnelle des travaux pour ce complément d'aménagement est de 453 500 € HT.

Les détails de ce périmètre conditionnel seront exposés dans le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre, en tranche optionnelle.

En application des articles R2162-26 du Code de la commande publique et L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, le jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre doit être composé d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, le président du jury est le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Angoulême, coordonnateur du groupement de commandes. Par ailleurs, conformément à l'article R2162-22 du Code de la commande publique, lorsqu'une qualification particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Au cas particulier, le Président du jury devra convoquer un architecte pour siéger avec voix délibérative.

*

*

*

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver un périmètre conditionnel à l'opération 4 dans le cadre du projet d'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis, afin d'associer un pôle de vie étudiante au centre de documentation,
- De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle affectées aux travaux de l'opération 4, à la somme de 1 080 580 €HT comprenant un périmètre de base de 627 080 € HT et un périmètre conditionnel de 453 500 €HT,
- D'ajouter une tranche optionnelle au marché de maîtrise d'œuvre en lien avec le périmètre conditionnel de l'opération 4,
- D'élire, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du SMPI Magelis, un représentant titulaire et son suppléant, appelé à siéger au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le Président,
François Bonneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a series of vertical strokes and a small hook at the end.